



**République Française**  
**Département Ille et Vilaine**

## **Compte Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 19/02/2015**

L'an 2015 et le 19 Février à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, ROY Juliette, MM : BURET Sylvain, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick.

Excusés : BAUDU Jérôme, CHAUVIN David.  
GERARD Séverine donne pouvoir à ROUXEL Isabelle.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Mncipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 14/02/2015

Date d'affichage : 14/02/2015

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture de RENNES  
le : 24/02/2015

Secrétaire de séance : LACOSTE Tatiana.

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **ENVIRONNEMENT - BASSIN LOIRE BRETAGNE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé, et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil n'émet aucune observation particulière et s'engage à répondre au questionnaire mise en ligne sur le site prenons soin de l'eau.

réf : 2015-02-001

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **URBANISME - TERRAIN LE DERON**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'urbanisme a relevé des anomalies de bornage sur des parcelles au lieu dit "Le Déron" et qu'il est nécessaire de les régulariser.

Après avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à entamer une procédure de mise à jour (négociation avec les propriétaires, consultation d'un géomètre, frais liés, notaire...) et qu'une autre délibération sera prise pour l'ouverture d'une enquête publique si nécessaire.

réf : 2015-02-002

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**BATIMENTS - EXTENSION MAIRIE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie a actuellement 2 bureaux, pour 2 secrétaires et le Maire, et aucun endroit approprié pour que les agents prennent leur repas, il serai souhaitable de faire une extension de la mairie pour la construction d'un bureau supplémentaire et d'une petite salle annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil est favorable au projet et autorise le Maire à lancer un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre. Le projet sera inscrit au budget 2015.

réf : 2015-02-003

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**VOIRIE - RESTRUCTURATION CHEMIN DE L'ECAUBERT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, lors de la séance du 22 janvier 2015, d'avoir délibéré sur la restructuration du chemin de l'Ecaubert et d'être en attente de devis. La commission voirie présente les 3 devis réceptionnés.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- accepte le devis de l'entreprise Gauthier pour 25 298.80 € HT et de l'inscrire au budget 2015.
- prévoit des travaux annexes environ 5000 € TTC, soit 35 000 € TTC inscrit au budget 2015.
- décide de solliciter la subvention du Département au titre du plan de relance 2015.
- autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

réf : 2015-02-004

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**BATIMENTS - TARIFS DES LOCATIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal lors de la révision des tarifs de location des salles le 22 janvier 2015, une précision a été oubliée sur un tarif, soit la location de la salle Gauguin pour des réunions privées d'intérêt économique.

Après avoir délibéré, le Conseil fixe le tarif à 30 € (4h) comme pour le vin d'honneur.

réf : 2015-02-005

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ADHESION - BRUDED 2015**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le renouvellement de l'adhésion BRUDED 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de renouveler l'adhésion pour un montant de 255.55 € (0.25 € x 1021 hab.) et de garder les mêmes membres que 2014, soit Coudrais Marie-Laure et Leduc Eric.

réf : 2015-02-006

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

**SDE 35 - TRANSFERT DE COMPETENCE**

**Contexte général et local :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

#### **Contexte réglementaire :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

#### **Décision municipale :**

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte, **sous réserve que la commune soit retenue dans le plan de déploiement du SDE 35 présent ou à venir**, les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

réf : 2015-02-007

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

### **SYNDICAT MIXTE PAYS DES VALLONS DE VILAINE - DROIT DES SOLS**

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 134,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5221-1 et L5211-56,.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 marque, dans la plupart des cas, la fin d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Après une large concertation avec les différents acteurs et enquête auprès des communes, lors de la réunion du Comité Syndical du 14 janvier dernier, les élus ont validé la mise en place d'un service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

Pour financer le service ADS au Syndicat Mixte, qui fera l'objet d'un budget annexe à l'équilibre, les élus ont décidé d'un fonds d'amorçage, versé par les communes bénéficiaires sur la base de 1€ par habitant (population DGF 2015). Le mode de facturation à l'acte avec un coût différencié reste encore à déterminer dans son détail. Sur la base d'un coût moyen de 110€ par acte, il permettra de rembourser les dépenses inhérentes au service rendu.

A ce stade, et pour assurer une bonne mise en œuvre du service, le Syndicat Mixte invite chaque commune à délibérer pour s'engager à recourir à cette prestation de service. Cela permettra ensuite d'établir la convention à intervenir entre la commune et le service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'ENGAGE à recourir au service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des vallons de Vilaine,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte un fonds d'amorçage sur la base de 1€ par habitant (population DGF 2015) et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015,

AUTORISE le Maire à établir la convention à intervenir entre la commune et le service instructeur,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

réf : 2015-02-008

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

### **RYTHMES SCOLAIRES - INTERVENANT**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22/01/2015 N°2015-01-002.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'encadrement et l'entretien des salles suite aux temps d'activités périscolaires d'embaucher 2 personnes pour faire quelques heures d'interventions par semaine. Soit 2 contrats horaires à compter du 1er février 2015, rémunérer sur présentation d'un état des heures effectuées chaque mois, au taux du SMIC en vigueur et plus les 10% des congés payés. Il n'y aura pas d'appel à candidature dans un premier temps car le personnel de l'OGEC pourra effectuer ces heures pour l'année scolaire en cours. Un appel à candidature sera fait si vraiment il ne pourra plus assurer ces heures.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte de créer ces 2 postes aux conditions ci-dessus et autorise le Maire à signer les contrats de travail.

réf : 2015-02-009

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/02/2015  
Le Maire